

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Gestionnaire finances comptabilité marchés à la direction ÉGALITÉ**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Egalité un emploi de gestionnaire finances comptabilité marchés, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : Le pôle administratif et financier de la direction Egalité gère toutes les fonctions ressources : finances , comptabilité , budget , ressources humaines , commande publique , préparation des instances , gestion des subventions et conventions avec les associations.

Le gestionnaire finances comptabilité marchés a pour mission d'assurer la gestion financière et administrative en transversalité de la direction Égalité ainsi que le pilotage administratif et comptable des subventions versées aux associations et des conventions. Ce poste nécessite un un bac ou une formation de niveau bac en comptabilité.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de gestionnaire finances comptabilité marchés à la direction Égalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum 1<sup>er</sup> échelon IM 373 et au maximum 13<sup>ème</sup> échelon IM508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 FEV. 2025**

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :  
**10 FEV. 2025**